

ABONNEMENTS

Belgique: fr. 25-00.—Étrangers: fr. 28-00 (Port en sus.)

L'Année parue:

Belgique: fr. 30-00.—Étrangers: fr. 33-00 (Port en sus.)

L'ÉMULATION

PUBLICATION MENSUELLE DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE

D'ARCHITECTURE

DE BELGIQUE

ANNONCES & RÉCLAMES

A FORFAIT.

S'adresser rue Cans, 22,

IXELLES.

DIRECTION—ADMINISTRATION:

Rue Cans, 22, Ixelles.

— DÉPOSÉ —

DIRECTION—RÉDACTION:

Rue des Quatre-Bras, 5, Bruxelles.

— DÉPOSÉ —

— 37 —

Bruxelles, Juin 1877.

SOMMAIRE:

La maison des Chats. — Les concours en Belgique. — Œuvres publiées. — Faits divers.

La maison des chats.

La Revue nouvelle de l'Industrie et des travaux publics n'est, paraît-il, pas satisfaite de notre réponse à sa critique de l'œuvre qui a obtenu la 1^{re} des primes accordées par l'Administration communale de Bruxelles aux constructions les plus remarquables élevées à front des nouveaux boulevards.

Et même la Revue nouvelle de l'Industrie et des travaux publics se fâche (ce à quoi nous ne nous attendions guère de gens d'esprit) et elle revient à la charge en disant :

Nous renvoyons nos lecteurs à notre numéro du 9 mai, parce que dans ce numéro nous avons publié la façade d'un balcon sculpté d'après les dessins de M. Beyaert, architecte à Bruxelles; cette construction ne ressemble ni à une maison... ni à une tour, c'est une invention faite seulement dans le but d'obtenir un prix de 20,000 fr!...

Et, il a été accordé!

Aussi, tout le monde en fut... étonné... même bon nombre de nos lecteurs qui, depuis que nous avons publié cette lame de coupeau, vue de chan, nous ont débordé de leurs critiques, auxquelles nous n'avons pas eu devoir donner suite parce que nous croyions en avoir assez dit, et nous espérions l'incident clos.

Mais nous avons compté sans l'Emulation (l'Emulation c'est un journal, copié sur une vertu) qui nous aiguillonne!...

**

Nous devons d'abord répondre à un grief de notre... *consœur*, comme elle nous appelle (le mot est peut-être français, logique surtout, mais il est bien drôle!...)

Or, notre *consœur* (ce qualificatif nous fera toujours rire) nous reproche d'avoir reproduit son document par la photolithographie, sans remplir cette simple formalité polie de lui demander si cela lui plaisait.

Nous répondrons à cela deux choses :

La première, c'est que généralement un petit journal est honoré quand il est reproduit par un grand, car il bénéficie ainsi, par la citation que l'on fait de lui (nous citons toujours), d'une publicité à 6,000 exemplaires.

Nous croyions être agréable à l'Emulation et nous attendions ses remerciements, dès l'instant que cela lui déplaît nous ne parlerons plus d'elle, et nous lui faisons des excuses... écrites.

Ensuite, il nous était difficile de combattre les argumentations de l'Emulation sans reproduire exactement le même dessin... autrement on aurait pu accuser notre dessinateur d'avoir travesti la ficelle sculptée de M. Beyaert.

**

Ceci dit, revenons à l'œuvre de cet honnête architecte, qui est très-probablement l'auteur de l'article qui nous prend à parti (voir l'Emulation n°4)... s'il n'en est pas l'auteur il doit bien en être l'instigateur; l'article qui nous égrène contient près de deux grandes colonnes plus longues et plus larges que les nôtres : le style est léger, trop léger même, badin à l'excès, humoristique au possible, mais jovial et pas serré, il ressemble à une gageure de café!

On nous reproche d'avoir dit :

« Il est incontestable que le style de cette architecture a été composé par M. Beyaert, mais il est incontestable aussi qu'il a fait une œuvre bâtarde; ni flamande, ni renaissance, ni classique, ni même néo-flamande. »

Et notre joviale *consœur* ajoute :

Voyez-vous ce M. Beyaert qui, à lui tout seul, et sans façon

— 38 —

compose un style d'architecture et qui promène si bien son crayon et son tire-ligne sur le papier qu'il crée une œuvre qui n'est ni flamande, ni etc...

(Voir ci-dessus)...!!!

Mais chère et honorée Revue, faites-nous, je vous prie, la charité de nous dire ce qu'elle est alors...

**

Ce qu'elle est?... mais, nous vous l'avons dit : Elle est bâtarde!... Et UN BATARD N'A PAS DE NOM!...

Si !... Elle s'appelle vingt mille francs contestés.

Avant de nous remettre en garde et de nous préparer à la riposte, nous nous permettrons deux réflexions, utiles à la bonne intelligence du débat.

Nos lecteurs auront constaté que, avant de répondre aux arguments (?) de la Revue, nous avions soin de les reproduire, ce qui permettait à ceux de nos abonnés qui ne lisent pas la Revue nouvelle (ils sont nombreux), d'être placés cependant dans des conditions parfaites d'impartialité en présence de l'article de ce journal et notre réponse.

Non seulement notre *consœur* (je ne veux pas faire perdre à mon estimable *confrère* cette occasion de fou rire), non seulement, dis-je, elle ne reproduit pas nos arguments, mais elle escamote ceux qui l'embarassent.

Quant à ce mot « *consœur* » qui lui paraît si drôle, je dirai à mon honorable *confrère* qu'il m'avait paru courtois de ne pas donner à cette polémique un caractère de personnalité qu'elle ne devait pas avoir et qu'à mon avis ce devait être l'Emulation qui répondit à la Revue nouvelle.

**

Mais ce que je n'admets pas, ô irascible *confrère*, c'est le ton agressif de votre dernière riposte; et si vous vous êtes relu, ce dont je doute, vous avez dû hésiter avant de confier votre copie au compositeur et le prote lui-même a dû tressaillir en la lisant.

Je pourrais vous dire : qui se fâche a toujours tort; il me serait facile de répondre à cette méchanceté : un petit journal est honoré quand il est reproduit par un grand (la Revue) car il bénéficie ainsi par la citation que l'on fait de lui, d'une publicité à 6000 exemplaires. Oh, oui! cela me serait bien facile, et pour n'être pas moins méchant que vous, je vous dirais qu'être reproduit et cité par un journal d'annonces industrielles et d'adjudications publiques ne saurait nullement nous flatter, car ce tirage à 6000 de votre grand journal ne s'adresse qu'aux industriels et aux entrepreneurs, alors que l'Emulation ne s'adresse qu'aux architectes en général et, parmi ceux-ci, particulièrement aux artistes.

Toutefois nous ferons exception pour cette fois, puisque vous aviez la conviction de nous être agréable, aimable *confrère*, et de même que nous acceptons vos excuses écrites, nous vous prions d'agréer, avec l'expression de notre bien sincère estime, ces remerciements les plus chaleureux que vous attendiez de nous.

**

Mais ce que je ne puis laisser passer c'est ce 3^e paragraphe, dans lequel vous dites (voir ci-dessus), que M. Beyaert est très-probablement l'auteur de l'article qui vous prend à parti, ou que tout au moins cet article qui vous égrène (?) doit avoir été inspiré par lui.

Si je vous accusais de dénigrer, par *parti-pris*, l'œuvre de M. Beyaert; si je montrais votre critique inspirée par un architecte évincé et mécontent, si j'allais même jusqu'à insinuer que votre critique a été rédigée par un concurrent malheureux et irascible, que me répondriez-vous, *confrère*?

— 39 —

Vous m'accuseriez de calomnie et, si j'avais tort, si mon insinuation tombait à faux, vous auriez raison, cent fois raison! — Vous me diriez, honoré *confrère*, que mon article est un tissu de *méchancetés gratuites*, n'est-ce pas? Eh bien! vous me donnez le droit de vous adresser cette affirmation, et j'ajouterais : le procédé n'est pas digne de vous et mieux eût valu n'employer même que des *arguties*.

**

Ainsi se terminera cette polémique qui n'aurait pas dû cesser d'être courtoise, *confrère*; je vous abandonne le terrain sur lequel vous vous êtes placé et sur lequel il ne nous convient pas de vous suivre: l'Emulation et votre très-humble serviteur

« E. ALLARD. »

LES CONCOURS EN BELGIQUE.

LE CONCOURS DE ST-GILLES-LEZ BRUXELLES, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE.

Déjà, à différentes reprises, nous avons dit que l'organisation des concours publics était, en Belgique, parfaitement défectueuse en ce sens qu'elle n'offre pas aux concurrents toutes les garanties désirables d'un jugement éclairé et impartial.

Cela a été clairement établi et il n'est plus de doute à ce sujet : les concours publics ne sont généralement qu'un leurre, parfois préparé avec intention, pour dissimuler le favoritisme, souvent, presque toujours, permettant tous les abus qui y conduisent.

Eh bien, tout n'a pas été dit, et il vient de se présenter un concours dont les résultats viennent ajouter encore à toutes les défectuosités que nous avons signalées.

**

Au commencement d'octobre 1876, croyons-nous, l'administration communale de St-Gilles-lez-Bruxelles mit au concours la rédaction de plans, devis et cahier des charges pour la construction d'un bâtiment d'école, rue de la Croix de pierre. A ce propos nous écrivîmes à l'administration communale qui nous répondit que le concours n'était ouvert que pour les architectes patentés habitant la commune et pour ceux qui, n'habitant pas St-Gilles, avaient été désignés par l'administration communale (Voir le n° 11, 2^e année.)

Nous ne nous sommes plus, dès lors, occupés de ce concours parce qu'à notre avis cet exclusivisme avait un caractère d'esprit de clocher inadmissible quand il s'agit d'une question d'art.

Un certain nombre (une dizaine environ) de projets furent présentés et parmi ceux-ci il y en avait de très intéressants. Le projet classé premier, entr'autres, présentait une façade principale de beaucoup de caractère.

Un jury fut donc appelé à juger ces œuvres et trois projets furent désignés par le rapport de Messieurs les membres de ce jury, comme étant ceux qui méritaient les sommes promises aux lauréats.

Le Conseil Communal examina à nouveau les projets présentés et décida que les primes inférieures seules seraient distribuées; la première fut réservée.

Cependant le Conseil Communal ne s'arrêta, pour l'exécution, à aucun des projets présentés; dans l'une de ses séances il décida qu'un appel serait fait à quelques architectes en renom et que le Collège leur demanderait des projets dont le meilleur serait exécuté.

MM. Besme, Janlet, Maquet et Van Ysendyck furent désignés à cet effet; cependant ces Messieurs ne crurent pas devoir accepter la proposition du Conseil communal de St-Gilles; des pourparlers eurent lieu; Messieurs Janlet, Van Ysendyck et Maquet, dans le but de gagner du temps, décidèrent de présenter collectivement un projet unique qui eût eu le mérite important d'être bien étudié puisqu'il devait être inspiré de leurs connaissances techniques et artistiques respectives.

Monsieur Besme avait, dès les débuts et définitivement, refusé de prendre part à ce concours.

Peu de temps après, deux projets se trouvaient en présence: l'un présenté par M. Maquet, et l'autre par MM. Janlet et Van Ysendyck.

L'Administration communale de St-Gilles s'adressa de nouveau à la Commission royale des monuments, conformément aux stipulations du programme, en l'invitant à désigner quelques-uns de ses membres pour examiner ces projets et prononcer lequel des deux était supérieur à l'autre.

La Commission décida que le projet de MM. Van Ysendyck et Janlet l'emportait, et dans le rapport adressé au Conseil Communal, ce jugement est parfaitement motivé.

Il n'y avait donc pas de doute quant au projet dont l'exécution allait être décidée et leurs auteurs attendaient avec confiance l'avis officiel de l'Administration Communale. Cet avis arriva, mais, au lieu d'inviter MM. Janlet et Van Ysendyck à entamer les études pour l'exécution, cet avis leur annonça que le Conseil Communal, par 7 voix contre 2 croyons-nous, avait annulé la décision de la Commission et désigné le projet de M. Maquet pour être exécuté.

Ce vote du Conseil Communal est digne de l'attention de tous, tant par les circonstances dans lesquelles il a eu lieu que par ses conséquences.

En effet, dans les pourparlers des concurrents avec l'Administration Communale, il avait été bien entendu et le programme du Concours le disait formellement, que les projets seraient soumis à l'appréciation d'hommes compétents; nul ne pouvait douter dès lors que le projet désigné comme le meilleur par la Commission serait désigné pour l'exécution.

Et un vote du Conseil Communal vient détruire toutes ces conventions sans lesquelles le second concours n'eût pas rencontré d'adhérents; — et ce vote du Conseil Communal, réformant le jugement de Messieurs les membres de la Commission est une négation évidente de leur compétence.

Il me semble que MM. les Conseillers Communaux de St-Gilles connaissent bien peu les attributions des administrations supérieures qui concourent, chacune dans sa sphère, à l'administration du pays. Nous nous permettrons de leur dire, en quelques mots, pour leur édification, quel est le rôle de ces Messieurs à qui ils ont confié, à deux reprises, ces fonctions si délicates, de membre du jury.

La Commission des monuments reçoit tous les projets de constructions importantes à élever dans le pays; elle doit en apprécier non seulement le mérite artistique, mais encore la technique, c'est-à-dire, qu'elle doit examiner ces projets minutieusement, de façon à pouvoir signaler les erreurs ou les fautes de construction, les défauts du plan tant au point de vue des communications et de l'éclairage qu'à celui de l'hygiène et de l'application des règlements et des principes reconnus par l'expérience.

La Commission des monuments examine encore, par l'examen des devis et cahier des charges, si l'exécution du projet qui lui est soumis est possible pour les sommes renseignées au détail estimatif.

Les membres architectes de la Commission des monuments sont donc d'une compétence évidente puisque le Gouvernement fait appel à leurs lumières.

Or, au Conseil Communal de St-Gilles il est seulement deux membres dont la compétence nous soit démontrée et si nos renseignements sont exacts, ces deux membres sont précisément ceux qui se sont ralliés à l'avis de la Commission des monuments.

Le vote condamnant l'avis du jury et désignant pour l'exécution le projet de M. Maquet a donc été entériné par 7 membres qui n'ont pas les connaissances requises pour apprécier une conception architecturale (ils n'ont, pas plus que personne, la science universelle, je pense); et pour nous tous, hommes du métier, le vote du Conseil Communal ne devait être que la sanction de celui des membres du jury et la discussion en séance du Conseil ne devait porter que sur les

questions d'administration: Surveillance et finances, inhérentes à l'exécution de l'Ecole.

Enfin, de deux choses l'une, ou le jury était compétent, et le Conseil Communal devait accepter ses décisions; ou il ne l'était pas et alors le Conseil en votant dans le sens contraire a parfaitement et régulièrement agi.

Mais si le jury n'était pas compétent, pourquoi, à deux reprises, le prier de vouloir bien examiner les projets et indiquer au Conseil Communal celui qui était le mieux conçu?

Mais ce qui nous dépasse le plus, c'est l'étrange oubli des données du programme imposé par l'Administration Communale; c'est la facilité même avec laquelle, après le concours, il n'est plus tenu compte du terrain indiqué par la superficie et sa forme géométrique aux concurrents.

Dans le second concours, celui dont nous nous occupons aujourd'hui, le Conseil Communal, par le Collège, écrivait aux concurrents, que le coût total de la construction, y compris 3000 francs de primes accordées aux projets primés du 1^{er} concours, ne pouvait dépasser 255,000 francs.

MM. Janlet et Van Ysendyck se sont strictement renfermés dans les données de l'Administration Communale; non seulement ils ont utilisé le terrain tel qu'il était renseigné, mais encore ils ont assez étudié leur projet pour arriver à ne dépenser que la somme donnée de 255,000 francs.

Le projet de M. Maquet, pour être exécuté, exige d'abord l'expropriation d'une partie du terrain appartenant au propriétaire voisin; il est vrai, comme le disait en séance le Conseiller D..., que cela aura pour avantage de rétablir, d'équerre à la rue de la Croix de pierre, les terrains du voisin M. F... L'exécution du projet de M. Maquet entraînera en outre une dépense, non plus de 255,000 francs mais bien de 322,000 fr., soit une majoration de 67,000 francs ou fr. 26-27 pour cent (1).

Nous nous rappelons, à ce propos, que l'un des membres du Conseil, faisant ressortir la baisse considérable qui existe en ce moment sur les matériaux de construction et la mise en œuvre, disait qu'il était certain qu'il y aurait un rabais au moins égal à la majoration.

Monsieur le Conseiller n'a pas réfléchi qu'en adoptant le projet classé premier par la Commission, l'Administration Communale aurait trouvé dans le rabais de quoi payer deux fois le mobilier d'Ecole.

Au point de vue financier c'est donc une très-mauvaise opération; au point de vue du concours, tout le monde qualifiera comme il convient cette façon d'imposer des conditions sine qua non aux concurrents et d'en faire abstraction, après concours, pour l'un ou l'autre projet.

Dans une séance du Conseil, j'ai entendu lire la protestation, aussi ferme que convenable, de MM. Janlet et Van Ysendyck; j'ai entendu répondre par l'un des Conseillers, que le projet de M. Maquet présentait à l'Administration Communale, selon les sections, des avantages plus importants que ceux reconnus par le jury, au projet de M. Van Ysendyck et Janlet.

Et, dans la même séance, on empruntait à ce dernier projet, pour l'introduire dans le projet de M. Maquet, la disposition de galeries couvertes reliant toutes les classes.

Le Conseil Communal aurait dû aussi, demander à M. Maquet, de tenir un peu plus sérieusement compte du programme de l'Etat pour la construction des Ecoles, surtout pour ce qui concerne l'aérage; dans ce projet l'espace d'air est divisé en 6 parties donnant des petites cours de 35 à 40 mètres carrés; tandis que cette masse d'air était réunie en une seule vaste cour dans le projet désigné par la Commission.

Que le Conseil Communal fasse sa demande de subsides; qu'il y joigne les projets et il pourra s'assurer que nous ne sommes pas seuls à penser ainsi: le projet de MM. Van Ysendyck et Janlet l'emportait sur celui de M. Maquet.

E. A.

(1) PROGRAMME DU CONCOURS: Art. 11. — L'architecte qui aura fait un devis estimatif inexact quant aux quantités ou aux prix, ou qui dépasserait la somme fixée de frs. 255,000 pourra être mis hors concours sans qu'il puisse élever, de ce chef, aucune réclamation.

ŒUVRES PUBLIÉES

Ecole moyenne construite à Soignies. Architecte Henri Beyaert. — Pl. 1 et 2. — Le mérite de ce travail ne consiste pas dans les qualités du plan au point de vue de la bonne distribution et des conditions d'hygiène indispensables dans les établissements d'éducation; il ne s'agissait que de prolonger, jusqu'à front d'une rue, une école déjà existante.

Ce travail n'offrait donc qu'une importance secondaire et il ne s'agissait point de donner à cette construction un caractère monumental. L'artiste ne pouvait donc prendre ses coudées franches; aussi a-t-il conçu la façade de cette école dans une gamme assez sobre. Cela n'empêche point qu'elle n'ait du caractère et qu'elle ne soit intéressante tant au point de vue du parti-pris d'indiquer franchement toute la disposition intérieure, qu'à celui des masses; la silhouette générale, très-pittoresque, plait par l'ampleur des lignes et des éléments.

L'emploi de la brique appareillée recoupée de bandeaux de pierre contribue beaucoup au charme de la physionomie de cette conception.

Maison rue Gallée à St-Josse-ten-Noode. — Architecte G. Bordiau. — Le plan de la distribution intérieure est celui de l'immense majorité de nos habitations contemporaines; la façade est très-intéressante par la recherche de la régularité et surtout par la disposition du premier étage dont nous aimons la combinaison des lignes. — La façade de cette maison a tout à fait grand air.

Maison rue de la Loi. — Architecte M. Félix Pauwels. — Pl. 30 et 31. — Le style ou plutôt le genre d'architecture éclos vers le milieu du 18^e siècle et auquel Louis XV a donné son nom, ne jouit pas d'une vogue remarquable; bien plus, il est souverainement dédaigné par les artistes comme par le bourgeois d'ailleurs, et il n'est employé que pour la décoration des boudoirs.

Faire une maison dont le caractère fut emprunté à ce genre Louis XV que l'on appela aussi *rococo*, semblait une hardiesse ou une erreur; c'était donc faire preuve d'un beau talent et d'une connaissance approfondie de ce genre d'architecture qu'en tirer une composition admissible et dont l'ensemble eût assez de caractère pour exciter l'intérêt.

C'est cependant à cela qu'est arrivé M. F. Pauwels; et malgré notre cordiale antipathie pour ce genre, guidé et maniéré autant que les gentilshommes de la cour de Louis XV, nous trouvons des qualités à cette composition.

Anvers. — Porte de Boom. — Front 10-11. — Architecte F. Pauwels. — Pl. 32. — Cette planche fait suite à celles que nous avons publiées déjà relativement à l'enceinte fortifiée d'Anvers; ce n'est pas la moins remarquable. — Dans cette composition, l'artiste a employé certaines formes de l'architecture militaire au moyen-âge et lui a donné le caractère sévère et fort qui convient à ce genre de construction.

Bruxelles. — Cercle du Sport à établir au Bois de la Cambre. — Projet de M. l'architecte Van Ysendyck. — Pl. 35, 36, 37. — L'œuvre que nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs présente de belles qualités d'ordonnance, de pittoresque et d'expression. Elle appartient, par le caractère, à l'architecture flamande; elle en a la richesse d'imagination jointe à l'ampleur et à l'harmonie des lignes. Au point de vue esthétique, le caractère de cette composition s'affirme par l'unité et l'élégance tant de l'ensemble que des grands éléments.

Nos lecteurs remarqueront surtout l'heureux dessin des pignons et du petit étage attique, la richesse et l'élégance de la galerie en bois sculpté et découpé et l'originalité du garde corps qui accuse la terrasse.

FAITS DIVERS.

Concours de la Société centrale d'architecture. — Nous rappelons à Messieurs les concurrents que leurs dessins doivent être rendus chez M. le Président Hellemans, Rue de la Concorde, 27, à Ixelles, avant le 31 août, à 8 heures du soir; aucun retard n'est admis.

Liège. — Palais des princes évêques. — Les travaux de restauration de la partie du palais occupée par la Cour d'assises a été confiée à Messieurs les architectes Félix Pauwels et Noppius. — Ces parties ont subi, au commencement de ce siècle, des modifications assez regrettables; les auteurs des projets nouveaux ont eu l'heureuse idée de restituer à ces façades le magnifique caractère de leur dessin historique.

Anvers. — Congrès artistique. — Les membres du Congrès se réuniront le samedi 18 août, à 6 1/2 heures, au local du Cercle artistique et littéraire, rue d'Arenberg, 26. Le Comité central et les sections se joindront à eux pour se rendre en corps à l'Hôtel-de-Ville et assister à la réception officielle faite par M. le Bourgmestre De Wael, à 7 1/4 heures.

Le lendemain dimanche, à 1 heure, au local du Cercle artistique, ouverture du Congrès; les travaux se continueront le lundi et le mardi suivants.